

Communauté française de Belgique
Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts
de plein exercice et de type long
Organisé par la Communauté française de Belgique



lacambre**arts**visuels
École nationale supérieure des arts visuels

D I P L Ô M E

ARTS PLASTIQUES,
VISUELS
ET DE L'ESPACE

Communauté française de Belgique
Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts
de plein exercice et de type long



lacambreartsvisuels

École nationale supérieure des arts visuels
21 Abbaye de La Cambre - 1000 Bruxelles - Belgique

Arts plastiques, visuels et de l'espace Scénographie

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants),

Nous, Présidente et Membres du jury de délibération chargé de procéder à l'épreuve finale des études menant au grade académique de

- Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace

Attendu que **CHRISTIDI, Iris**,

née le 21 novembre 1988 à Uccle, Belgique

réunit les conditions légales requises;

Attendu que l'impétrante a suivi les activités d'enseignement correspondant à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant la liste des cours obligatoires et le nombre d'heures de cours ou d'activités d'enseignement dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française, activités énumérées dans le supplément au présent diplôme et réparties sur 3 années d'études ;

Attendu qu'elle a subi l'épreuve avec : **Distinction**

Lui avons conféré le grade académique de

- Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales, décrétales et réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement susdit, à la durée des études et à la publicité des évaluations artistiques et des examens ont été observées.

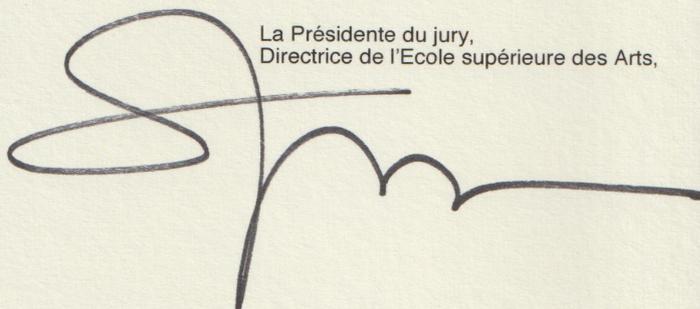
GRADE DE BACHELIER

Fait à Bruxelles, le vendredi 3 juillet 2015

Le Secrétaire du jury,



La Présidente du jury,
Directrice de l'Ecole supérieure des Arts,



La titulaire,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française de Belgique:
La Directrice générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique,



Chantal KAUFMANN



Christidi Iris

Scénographie

Année de l'inscription septembre 2012

2014/2015										
Scénographie										
Date de délibération vendredi 3 juillet 2015 Réussite de plein droit en première session.										
Fiche vérifiée	Elève régulier	Master 2	Atelier	Date de délibération	Année académique	Documents en ordre	Bulletin			
							2002/2003			
							2003/2004			
							2004/2005			
							2005/2006			
							2006/2007			
							2007/2008			
							2008/2009			
							2009/2010			
							2010/2011			
							2011/2012			
							2012/2013			X



Ce modèle de supplément au diplôme est conforme au modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES.

Le supplément au diplôme vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la « transparence » internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

This Diploma Supplement model is consistent with the one developed by the European Commission, Council of Europe and UNESCO/CEPES.

The purpose of the supplement is to provide sufficient independent data to improve the international « transparency » and fair academic and professional recognition of qualifications (diplomas, degrees, certificates etc.). It is designed to provide a description of the nature, level, context, content and status of the studies that were pursued and successfully completed by the individual named on the original qualification to which this supplement is appended. It should be free from any value judgements, equivalence statements or suggestions about recognition. Information in all eight sections should be provided. Where information is not provided, an explanation should give the reason why.

AVERTISSEMENT :

Ce présent supplément ne vaut qu'accompagné du diplôme officiel délivré par l'Ecole nationale supérieure des arts visuels de La Cambre et contresigné par la Communauté française de Belgique.

This Diploma Supplement is only valid if presented with the official diploma issued by the *Ecole nationale supérieure des arts visuels de La Cambre* and countersigned by the Belgian French-speaking Community.

1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLÔME/INFORMATION IDENTIFYING THE HOLDER OF THE QUALIFICATION

- 1.1. Nom(s) de famille / Family name(s) : Christidi
- 1.2. Prénom(s)/Given name(s) : Iris
- 1.3. Date (jour/mois/année) et lieu (pays) de naissance / Date (day/month/year) and place (country) of birth : 21 novembre 1988 à Uccle, Belgique
- 1.4. Numéro de matricule de l'étudiant(e) / Student identification number or code : 88112127847

2. INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME / INFORMATION IDENTIFYING THE QUALIFICATION

- 2.1. Intitulé du diplôme et titre conféré / Name of qualification and title conferred : Grade de Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace, option Scénographie.

2.2. Principaux domaines d'études couverts par le diplôme / Main fields of study for the qualification : Arts plastiques visuels et de l'espace

2.3. Nom(s) et statut(s) de l' (des) établissement(s) ayant délivré le diplôme (dans la langue officielle de l'établissement) / Name and status of awarding institution (in original language) : Ecole nationale supérieure des arts visuels de La Cambre, 21 abbaye de La Cambre, 1000 Bruxelles

2.4. Nom et statut des établissements dispensant les cours (si différents du point 2.3.) / Name and status of awarding institution (if different from 2.3.) administering studies : -

2.5. Langue(s) de formation / examen / évaluation artistique / Language(s) of instruction/examination, artistic evaluation : Français

3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DE QUALIFICATION / INFORMATION ON THE LEVEL OF THE QUALIFICATION

3.1. Niveau de qualification / Level of qualification : Diplôme de premier cycle

3.2. Durée officielle du programme / Official length of programme : Premier cycle de 3 années - 180 crédits (ECTS) - 2700 heures d'activités d'enseignement

3.3. Conditions d'accès / Access requirements : Réussite de l'épreuve d'admission organisée conformément à l'arrêté du Gouvernement du 17 juillet 2002 organisant l'épreuve d'admission dans les écoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté française, en septembre 2012; certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par la Communauté française de Belgique ou reconnu équivalent par les autorités compétentes en la matière en Communauté française de Belgique.

4. INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET SUR LES RESULTATS OBTENUS / INFORMATION ON THE CONTENTS AND RESULTS GAINED

4.1. Organisation des études / Mode of study : Formation à temps plein

4.2. Exigences du programme / Programme requirements : La formation comprend des activités d'enseignement, à raison de 180 crédits (ECTS). En outre, au terme de sa formation, l'étudiant est tenu de présenter un travail de fin d'études *et /ou un mémoire, si celui-ci est prévu par le règlement particulier des études*. Le jury de délibération déclare admis de plein droit l'étudiant qui a obtenu au moins 50 % des points attribués à chaque examen et à chaque évaluation artistique. Le jury de délibération délibère collégalement et souverainement sur la réussite, l'ajournement ou le refus des étudiants non admis de plein droit ainsi que sur l'attribution des mentions compte tenu des objectifs assignés à la formation. Voir projet pédagogique en annexe.

En l'occurrence le Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace doit être capable d'exercer les fonctions artistiques indispensables à la société, activités généralement reconnues ou rôles à inventer.

4.3. Précisions sur le programme / Programme détails : Voir annexe (copie des bulletins)

4.4. Système de notations / Grading scheme :

L'évaluation finale d'une activité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note, comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite étant 10/20. L'évaluation globale d'une année d'études s'exprime sous forme d'un pourcentage accompagné d'une mention selon le tableau de correspondance ci-dessous.

Le jury de délibération attribue collégalement et souverainement cette mention.

Mention obtenue % des points (ensemble des examens d'une année)

La plus grande distinction 90 %

La grande distinction 80 %

La distinction 70 %

La satisfaction 60%

La réussite 50%

En fonction de leur importance, le jury tient compte d'un coefficient de pondération, figurant dans le règlement particulier des études de l'école, pour chaque activité d'enseignement reprise au programme des études. Le règlement des examens et le relevé de notes sont remis annuellement à chaque étudiant(e).

La note globale obtenue par année d'études, les notes obtenues pour chaque activité d'enseignement et leur transcription dans le système de notation ECTS sont renseignées dans une annexe au présent supplément.

4.5. Classification générale du diplômé / Overall classification of the graduate :

Distinction

5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DE LA QUALIFICATION / INFORMATION ON THE FUNCTION OF THE QUALIFICATION

5.1. Accès à un niveau d'études supérieur / Access to further study : second cycle de l'enseignement supérieur artistique (niveau master)

5.2. Statut professionnel (si applicable) / Professional status (if applicable) : -

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES / ADDITIONAL INFORMATION

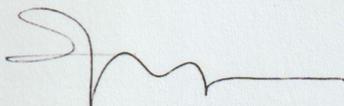
6.1. Informations complémentaires / Additional information : -

6.2. Autres sources d'informations / Further information sources : la Communauté française, www.lacambre.be

7. CERTIFICATION DU SUPPLEMENT / CERTIFICATION ON THE SUPPLEMENT

7.1. Date / Date : vendredi 3 juillet 2015

7.2. Signature / Signature : Caroline Mierop



7.3. Fonction / Capacity : Directeur

7.4. Tampon ou cachet officiel / Official stamp or seal :

8. INFORMATION SUR LE SYSTEME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / INFORMATION ON THE NATIONAL HIGHER EDUCATION SYSTEM

Système progressivement d'application en Communauté française à partir de l'année académique 2004-2005 selon le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

Enseignement préscolaire							
Enseignement primaire (6 ans)							
Enseignement secondaire : général, technique, artistique, professionnel (6 ans)							
Enseignement supérieur							
		Universités	Hautes Ecoles		Ecoles supérieures des Arts		Institut d'architecture
			Type court	Type long	Type court	Type long	Type long
1er cycle	Bachelier (niveau 6)	180 crédits (3 ans)	180 crédits (3 ans) 240 crédits (4 ans) Sage-femme	180 crédits (3 ans)	180 crédits (3 ans)	180 crédits (3 ans)	180 crédits (3 ans)
Spécialisation (niveau 6)		/	60 crédits (1 an)	/	/	/	
2e cycle	Master (niveau 7)	60 crédits (1 an): master					
		120 crédits (2 ans): master à finalité didactique ou approfondie ou spécialisée	/	60 crédits/an (1 à 2 ans)	/	60 crédits/an (1 à 2 ans)	60 crédits/an (2 ans)
		180 crédits (3 ans): master en médecine vétérinaire					
	240 crédits (4 ans): master en médecine						
	Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (niveau 7)	30 crédits	/	30 crédits	/	30 crédits	/
	Master complémentaire /spécialisé (niveau 7)	Master complémentaire		Master spécialisé			
		60 crédits au moins an au moins) (1	/	/	/	60 crédits au moins (1 an au moins)	/
3e cycle	Doctorat (niveau 8)	180 crédits au moins	/	/	/	/	/